

Commune de SAINT - SYMPHORIEN
Rue des quatre vents

Lot n° 16

Plan de vente provisoire

des terrains cadastrés Section AB n° 24-30-48-50-134-135
225-228-244-245-273-283-289-290



Groupe
AHMÉS

Société
de Géomètres-Experts

AGENCES

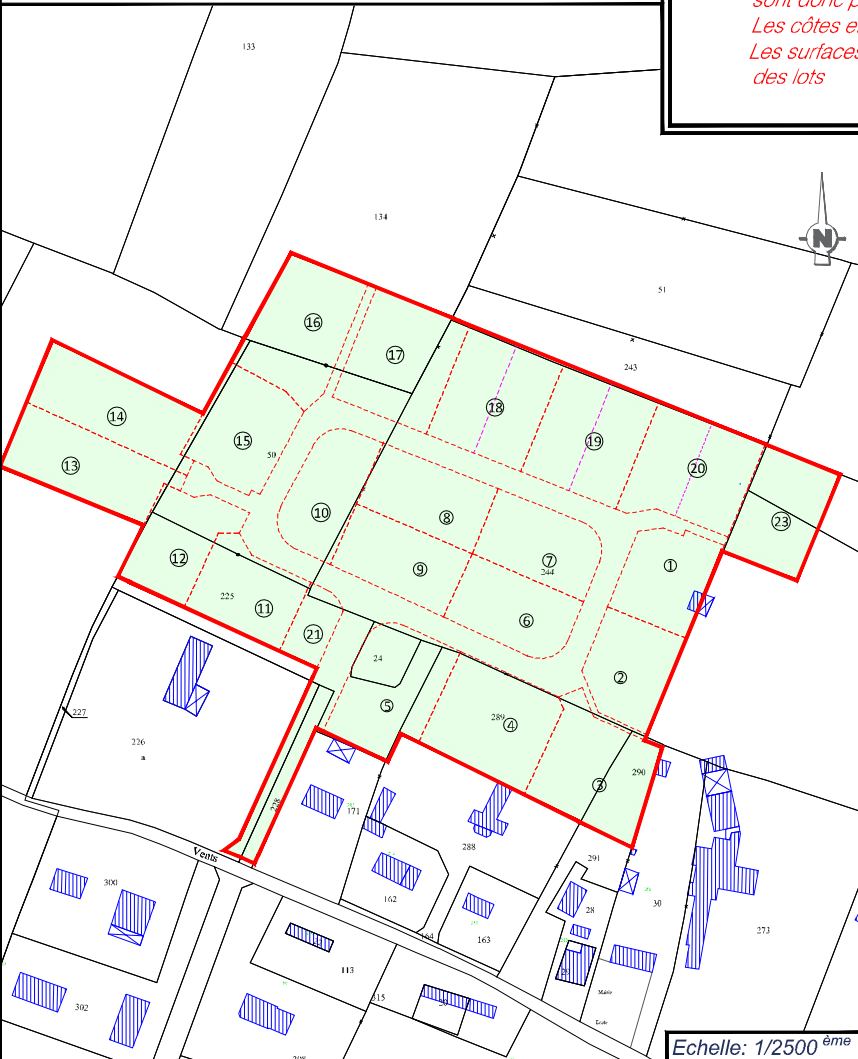
SIÈGE SOCIAL
Cyril MONGENOTY
Le Havre (76600)
25 Rue Lord Kitchener
Tél. 02 35 42 21 03
contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

BUREAU SECONDAIRE
Sébastien GRENET
Saint-Romain-de-Colbosc (76430)
Allée de Seine
Tél. 02 35 20 53 85
contact-saintromain@ahmes-geometre.fr

PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
P.Co	14/03/2024	1/250 ^{ème}	D. TOCQUER	24S042

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
02/04/2026	A	Etablissement du document
20/04/2026	B	Mention Plan de vente provisoire

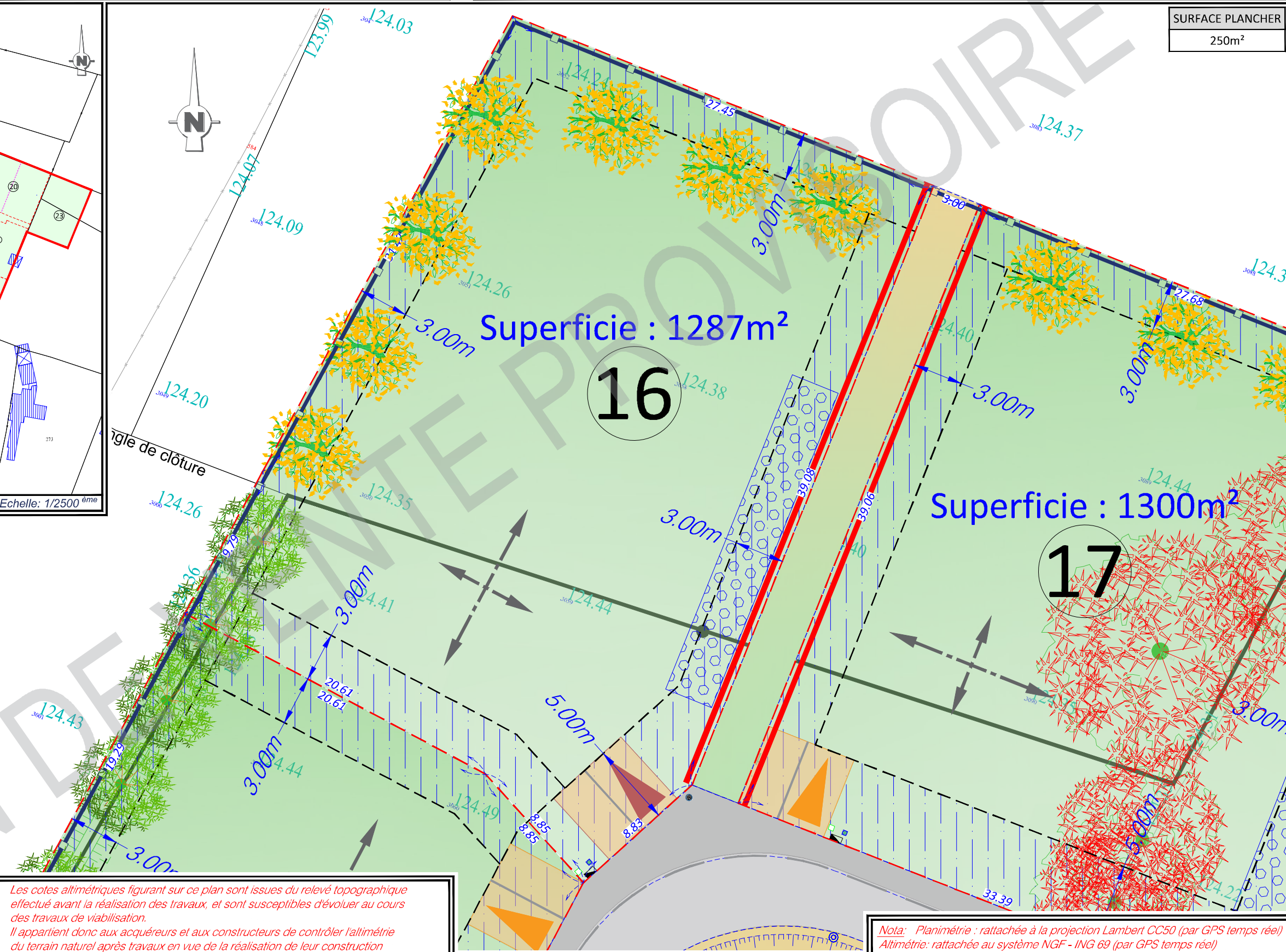
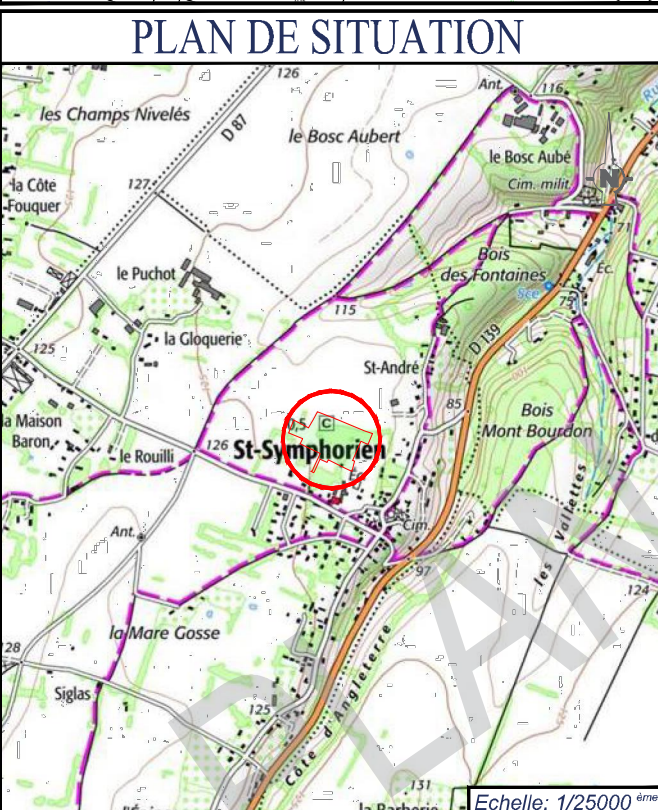
PLAN D'ENSEMBLE



*Nota: Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage et ne sont donc pas opposables aux tiers.
Les côtes et superficies sont aussi données à titre indicatif.
Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage des lots*

PLAN DE MASSE - REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN TOPOGRAPHIQUE - RESEAUX

SURFACE PLANCHER
250m²



*Les cotes altimétriques figurant sur ce plan sont issues du relevé topographique effectué avant la réalisation des travaux, et sont susceptibles d'évoluer au cours des travaux de viabilisation.
Il appartient donc aux acquéreurs et aux constructeurs de contrôler l'altimétrie du terrain naturel après travaux en vue de la réalisation de leur construction*

*Nota: Planimétrie : rattachée à la projection Lambert CC50 (par GPS temps réel)
Altimétrie : rattachée au système NGF - ING 69 (par GPS temps réel)*

ZONES DE PROSPECTS ZONE INCONSTRUCTIBLE	MASSIF DRAINANT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR	DIRECTION DE L'AXE DU FAITAGE	DIMENSIONS MINIMALES DES ENTREES CHARRETIERES FIXE	ENTREE DES LOTS INTERDITE	COFFRET EDF BOITE TELECOM CITERNEAU CANDELABRE	TABOURET EP REGARD EP	PLANTATION D'ARBRES NOUE	AHMÉS GÉOMÈTRE-EXPERT
--	--	-------------------------------	--	---------------------------	---	--------------------------	-----------------------------	--------------------------